

OBJET

AMENAGEMENT
ET URBANISME
- Convention de
remboursement de
travaux pour la mise en
place du génie civil pour la
fibre optique.

==

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
23/06/20

Date d'affichage :
07/07/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 JUIN 2020 à 18h00

Réunion par visioconférence

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Xavier BERTRAND, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Colette BLEROT, M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, Mme Agnès POTEL, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Sandrine DIDIER, M. Dominique FERNANDE, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Philippe CARMELLE, Mme Najla BEHRI, M. Yves DARTUS, M. Pascal TASSART, M. Antoine MACAIGNE, M. Assiba BEAUFRERE, M. Lionel JOSSE, M. Luz GARCIA IDALGO, M. Julien ALEXANDRE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Aurélien JAN, M. Sébastien ANETTE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Julien CALON, Mme Aïcha DRAOU, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Michel MAGNIEZ, M. Louis SAPHORES, Mme Aïssata SOW, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusés représentés :

Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par M. Pascal TASSART, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Le site communautaire « piscine Jean Bouin » et le site Ville « auberge de la Jeunesse » ne sont pas connectés, à ce jour, en haut débit.

Les travaux de la rue Henry Dunant sont une opportunité pour connecter en haut débit une liaison fibre optique entre l'hébergement du siège informatique au 53 rue Henry Dunant et ces sites puisqu'il existe déjà une jonction de fourreaux disponibles depuis le boulevard Jean Bouin et les 2 sites.

Aussi, il est proposé d'ajouter une dernière jonction de fourreaux entre le siège informatique et le bas de la rue Henry Dunant afin que l'on puisse développer une fibre optique et ainsi raccorder les sites au haut débit.

Une convention doit donc être établie entre la Ville de Saint-Quentin et la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois fixant les modalités techniques et financières.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil, après avis de la Commission des Finances :

1°) d'autoriser les travaux pour la mise en place du génie civil pour la fibre optique ;

2°) d'autoriser Mme le Maire à conclure et à signer la convention technique et financière et à accomplir toutes formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,


Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20200629-49537-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/20

Publication : 07/07/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

VILLE DE SAINT QUENTIN

CONVENTION

pour le remboursement des dépenses à la charge de la Ville de Saint-Quentin par la
Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Entre les soussignées

La Ville de Saint-Quentin, représentée par son Maire Mme Frédérique MACAREZ,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois représentée par
M..... agissant en vertu d'une décision en date du

Préambule

Le site communautaire « piscine Jean Bouin » et le site Ville « auberge de la Jeunesse »
ne sont pas connectés, à ce jour, en haut débit.

Les travaux de la rue Henry DUNANT sont une opportunité pour connecter en haut
débit une liaison fibre optique entre l'hébergement du siège informatique au 53 rue
Henry Dunant et ces sites puisque il existe déjà une jonction de fourreaux disponibles
depuis le boulevard Jean Bouin et les 2 sites.

Ces travaux seraient financièrement pris en charge par la Ville de Saint-Quentin et
remboursé à 50 % par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, dans les
conditions exposées ci-dessous.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement de la
contribution financière due par la Ville de Saint-Quentin à EIFFAGE pour la pose de 4
fourreaux sur 282 ml de tranchées.

Article 2 - Modalités de remboursement

2.1 Financement de la mise en place du génie civil pour la fibre optique

Il sera assuré par la Ville de Saint-Quentin après réception de la facture estimée à 24 716,40 €.

2.2 Remboursement par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois :

- Le remboursement à la Ville correspondra à 50 % du coût réel définitif de la contribution financière pour la mise en place du génie civil pour la fibre optique facturée par EIFFAGE.
- Il est précisé que le coût de ces prestations a d'ores et déjà été estimé par EIFFAGE conformément au devis en date du 3 février 2020 joint en annexe.
- Le remboursement de la somme due à la Ville de Saint-Quentin par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'effectuera après envoi du titre de recette correspondant, appuyé des pièces justificatives.

Article 3 - Engagements de la VILLE

La Ville s'engage à réaliser les travaux de mise en place du génie civil pour la fibre optique pour desservir les sites. Il est précisé que ces travaux ont d'ores et déjà été décrits par EIFFAGE conformément au devis ci-annexé.

Article 4 - Entrée en vigueur – Durée

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les parties et expirera après le dernier remboursement à l'euro de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la Ville.

Article 5 – Litiges

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec, tout litige sera porté devant la juridiction administrative.

Fait à Saint-Quentin, le

**La Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois,
Le Président,**

**La Ville de Saint-Quentin
Le Maire,**

XXXXXX

Frédérique MACAREZ

